

AVIS **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,** **de l'environnement et du travail**

relatif à une demande d'avis d'autorisation d'un essai avec un additif de la catégorie des enzymes chez les vaches laitières

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).

Ses avis sont rendus publics.

1. RAPPEL DE LA SAISINE

L'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie le 24 décembre 2012 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'un essai avec un additif de la catégorie des enzymes chez les vaches laitières.

2. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE

Ce dossier concerne une demande d'autorisation d'essai d'un additif de la catégorie des enzymes à base d'alpha-amylase, produit par *Bacillus licheniformis* (IUB N° 3.2.1.1) chez des vaches laitières. Ce produit fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation comme additif pour l'alimentation des animaux, dans la catégorie des additifs zootecniques et pour le groupe fonctionnel « améliorateur de digestibilité ». Il est en cours d'évaluation par l'EFSA qui a demandé des informations complémentaires. L'Anses avait déjà été saisie sur une demande d'autorisation d'un essai chez les vaches laitières avec le même produit (additif de la catégorie des enzymes) et avait rendu deux avis favorables le 20 juin 2011 et le 22 octobre 2012 concernant l'innocuité du produit dans les conditions de l'essai.

3. ORGANISATION DE L'EXPERTISE

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Mai 2003) ».

L'expertise collective a été réalisée par le Comité d'experts spécialisés (CES) «Alimentation animale» réuni le 22 janvier 2013 sur la base des données fournies par le pétitionnaire.

Ce dossier est expertisé en conformité avec les lignes directrices définies par les Règlements (CE) n° 1831/2003 et (CE) n° 429/2008.

4. ANALYSE ET CONCLUSIONS DU CES

Concernant le protocole envisagé

Les conditions expérimentales sommairement décrites ne diffèrent pas de la précédente demande d'autorisation d'essai de cet additif (Avis de l'Anses du 22 octobre 2012).

Concernant l'identité et la sécurité d'utilisation du produit, elles avaient été précédemment évaluées par l'Anses dans ses avis du 20 juin 2011 et 22 octobre 2012. L'Anses concluait à la sécurité d'utilisation du produit dans les conditions expérimentales de l'essai.

Conclusion

Le Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale » émet un avis favorable à l'autorisation d'essai chez les vaches laitières avec ce produit de la catégorie des enzymes.

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à l'autorisation d'essai chez les vaches laitières avec ce produit de la catégorie des enzymes.

Le directeur général

Marc MORTUREUX

MOTS-CLES

Alimentation animale, additif, enzyme, vache laitière, autorisation essai